



# Région wallonne

## ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "DERRIERE LA FERME" A WANZE

### Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Wanze du 15 mai 2006 approuvant l'opération de revitalisation "derrière la ferme";

Vu le dossier présenté par la commune de Wanze conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

## ARRETE

**Article 1er.**- Le périmètre de revitalisation "derrière la ferme" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

**Art.2.**- L'opération "derrière la ferme" telle que décrite dans le dossier est reconnue.

**Art.3.**- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le 06 DEC. 2006

  
Michel DAERDEN